



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08 SEPTEMBRE 2015

| | |
|--|---|
| <p>Date de la 1ère convocation : Le 02 Septembre 2015</p> <p>Date d'affichage : Le 14 Septembre 2015</p> | <p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Myriam SCOMAZZON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Alain CERUTTI</p> <p>Pouvoirs : Jean Claude CRESPIY donne pouvoir à Chantal CHÉRY ; Philippe ARNOULD donne pouvoir à Gérard GAY ; Laurent NARETTO donne pouvoir à Philippe BARTHÉLÉMY ; Philippe BERNARD donne pouvoir à Daniel GEORGES</p> <p>Présent suppléant : Bernard NORGUIN ; Romain TOULY</p> <p>Absents titulaires excusés : Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Laurent NARETTO ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Philippe BERNARD, Denis MATHIEU</p> <p>Absent titulaire non excusé : Philippe JOLY</p> |
| | <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Alain CERUTTI</p> |

PREAMBULE

Bernard BUZON ouvre le conseil, en expliquant que l'ordre du jour est volontairement léger afin de ne pas surcharger le prochain conseil. Il laisse la parole à Nicolas Le Guernigou pour les délibérations « finances » qui vont suivre.

FINANCES

Délibération 20150908-01 : Décision Modificative « budget Principal » : récupération des avances forfaitaires (article 87 du code des marchés publics) du site multi accueil petite enfance à Leyr (DM02CCSM)

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances explique que dans le cadre de la construction du site multi accueil petite enfance à Leyr, des avances forfaitaires prévues par le code des marchés publics ont été versées aux entreprises titulaires en section d'investissement sur l'opération 9290 au compte 2313 en écriture réelle.

Ces avances commencent à être remboursées quand la prestation exécutée par la titulaire atteint 65 %. Le remboursement doit être terminé quand le montant des prestations exécutées atteint 80 %.

Afin de pouvoir passer les écritures d'ordre budgétaire de récupération d'avances, il convient d'ouvrir les crédits comme suit sachant que l'équilibre global du budget n'est pas affecté.

Section investissement – Dépenses – 2313 constructions - chapitre 041 : 33 000.00 €

Section investissement – Recettes – 238 avances versées - chapitre 041 : 33 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération 20150908-02 : Décision Modificative « budget Principal » : transfert de crédits de l'opération 9290 « site multi accueil » sur l'opération 9286 « construction site de regroupement zone centre » (DM03CCSM)

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances explique que dans le cadre de la construction du site de regroupement de l'école de la zone centre, il était prévu l'acquisition du mobilier scolaire et restauration. Le montant estimatif du mobilier a été établi sur la base de 8 classes.

Sur l'opération 9286 du budget primitif, la somme de 108 000 € TTC a été provisionnée pour ce mobilier.

Parallèlement le budget primitif prévoit à l'opération 9290 « site multi accueil », un montant de 40 000 € TTC dédié à l'équipement de la future crèche.

Afin d'optimiser les coûts d'acquisition de mobilier scolaire, restauration et équipement de la crèche, un marché à procédure adaptée a été lancé.

Le Syndicat scolaire nous a informé que le nombre d'enfants inscrits en classes élémentaires est supérieur aux prévisions. Il convient donc de faire l'acquisition de quelques tables et chaises supplémentaires afin de rester en harmonie avec l'existant.

Le marché lancé pour le mobilier de la crèche a permis de libérer une marge par rapport à l'estimatif budgété.

Aussi, afin de pouvoir financer l'acquisition du mobilier supplémentaire dédié à l'école de Jeandelaincourt, Nicolas LE GUERNIGOU propose au conseil communautaire d'autoriser le transfert des crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2313 constructions – opération 9290 : - 10 800.00 €

Section investissement – Dépenses – 2313 constructions – opération 9286 : + 10 800.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération 20150908-03 : Décision Modificative « budget Principal » : transfert de crédits de l'opération 9281 « acquisition de stands » sur l'opération 9103 « aménagement des locaux du siège » (DM04CCSM)

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances explique que dans le cadre de la réorganisation de la CCSM, l'aménagement des locaux du siège est envisagé.

Ces dépenses n'ont pas été inscrites au budget primitif 2015.

Parallèlement une opération « acquisition de stands » a été prévue au BP pour un montant de 10 000 € TTC. Après réflexion, le bureau communautaire avait suggéré au conseil de ne pas faire l'acquisition de ce stand et ainsi libérer cette somme pour une autre dépense.

Ces pourquoi, afin de pouvoir financer ces travaux d'aménagement du siège, Nicolas LE GUERNIGOU propose au conseil communautaire d'autoriser le transfert des crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2188 constructions – opération 9281 : - 10 000.00 €

Section investissement – Dépenses – 2315 constructions – opération 9203 : + 10 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (2 abstentions).

Débats :

Bernard BUZON explique qu'il s'agit d'installer les agents travaillant au rez de chaussée, au 1^{er} étage afin d'optimiser l'efficacité des agents par la proximité de tous les services et de climatiser les bureaux du 2^{ème} destinés aux services assainissement et déchets. Dans un second temps, l'accueil sera réaménagé en tenant compte des contraintes liées à l'accès des bâtiments public et la salle de réunion installée au rez de chaussée.

Antony CAPS justifie son abstention en évoquant la loi NOTRE. Dans la mesure où la CCSM doit fusionner avec une autre Communauté de Communes, il estime ses dépenses inutiles.

Délibération 20150908-04 : Décision Modificative « budget assainissement » : augmentation du compte 671 (DM02ASST)

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que sur le budget assainissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 671 afin de prendre en charge le financement des intérêts moratoires applicables sur le paiement des sommes dues à l'entreprise EUROVIA :

Il convient donc de passer l'écriture suivante :

Section fonctionnement - dépenses - article 671 : + 1 500.00 €

La contrepartie est prise sur l'excédent de fonctionnement.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 20150908-05 : Ouverture d'un poste en alternance

Bernard BUZON, Président rappelle

- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Bernard BUZON souligne que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle également que ce disposition présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Compte tenu des besoins au sein du service petite enfance de la CCSM, le Président propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à

- recourir au contrat d'apprentissage
- conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage pour la préparation du CAP petite enfance
- ouvrir les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6412
- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 abstention).

Débats :

Chantal CHÉRY explique qu'elle a été sollicitée par une habitante du territoire souhaitant préparer un CAP Petite Enfance à la Zirond'Aile.

Lucien GIGLEUX demande si cette personne pourra être intégrée au personnel de la Zirond'Aile, à l'issue du CAP.

Chantal CHÉRY lui répond que l'objectif est d'aider une personne du territoire à se former. Cependant, elle reconnaît que le personnel de la Zirond'Aile est en flux tendu suite à l'absence d'un agent en congé maladie.

INSTITUTION

Délibération 20150908-06 : Nomination de représentants au Réunion de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Metz – Nancy - Lorraine

Bernard BUZON, Président, explique que suite aux dernières élections municipales et départementales, la Préfecture a sollicité la CCSM afin d'élire les nouveaux membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Metz – Nancy – Lorraine.

Les communes de Clémery, Eply, Nomeny, Raucourt et Rouves, appartenant à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère sont concernées par les nuisances sonores de l'aéroport.

Précédemment il avait été désigné un siège de collègue à chaque commune concernée ne faisant pas partie d'une communauté de communes.

Dorénavant, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par intercommunalité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité.

M. Gérard GAY en tant que membre titulaire
M. Lucien GIGLEUX en tant que membre suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes ainsi que les communes ci-dessus listée, au sein de cette commission.

Débats :

Gérard GAY souligne qu'il faisait partie de l'ancienne commission mais qu'aucune réunion n'a jamais été organisée.

SCOLAIRE

Délibération 20150908-07 : Désaffectation de l'école d'ARMAUCOURT

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de construction et de la rénovation de bâtiments scolaires.

A ce titre, par convention signé le 31 Août 1999 entre le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Maire de la commune d'ARMAUCOURT, l'école, située au n° 25 Grande Rue, a été transférée dans le patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-III du CGCT, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire, à l'exclusion du pouvoir d'aliéner le bien qu'elle a conservé.

Considérant qu'à ce jour le bâtiment de l'école n'est plus affecté à l'usage scolaire comme prévu à l'article 1 de la convention du 31 Août 1999, il convient de le restituer à la commune d'ARMAUCOURT dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT. Elle recouvre ainsi tous ses droits et obligations (convention d'occupation, contrat, ...) de propriétaire.

Jean-Noël VARLET, Vice-Président en charge du scolaire, propose d'autoriser le Président à procéder aux écritures de régularisation patrimoniale et à signer le procès de verbal de restitution avec la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20150908-08 : Désaffectation de l'école d'ARRAYE ET HAN

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de construction et de la rénovation de bâtiments scolaires.

A ce titre, par convention signé le 13 Juillet 1999 entre le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Maire de la commune d'ARRAYE ET HAN, l'école, située Rue de l'Eglise, a été transférée dans le patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-III du CGCT, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire, à l'exclusion du pouvoir d'aliéner le bien qu'elle a conservé.

Considérant qu'à ce jour le bâtiment de l'école n'est plus affecté à l'usage scolaire comme prévu à l'article 1 de la convention du 13 Juillet 1999, il convient de le restituer à la commune d'ARRAYE ET HAN dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT. Elle recouvre ainsi tous ses droits et obligations (convention d'occupation, contrat, ...) de propriétaire.

Jean-Noël VARLET, Vice-Président en charge du scolaire, propose d'autoriser le Président à procéder aux écritures de régularisation patrimoniale et à signer le procès de verbal de restitution avec la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20150908-09 : Désaffectation de l'école de LETRICOURT

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de construction et de la rénovation de bâtiments scolaires.

A ce titre, par convention signé le 5 Décembre 1999 entre le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Maire de la commune de LETRICOURT, l'école, située au n° 12 Rue des Ecoles, a été transférée dans le patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-III du CGCT, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire, à l'exclusion du pouvoir d'aliéner le bien qu'elle a conservé.

Considérant qu'à ce jour le bâtiment de l'école n'est plus affecté à l'usage scolaire comme prévu à l'article 1 de la convention du 5 Décembre 1999, il convient de le restituer à la commune de LETRICOURT dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT. Elle recouvre ainsi tous ses droits et obligations (convention d'occupation, contrat, ...) de propriétaire.

Jean-Noël VARLET, Vice-Président en charge du scolaire, propose d'autoriser le Président à procéder aux écritures de régularisation patrimoniale et à signer le procès de verbal de restitution avec la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20150908-10 : Désaffectation de l'école de JEANDELAINCOURT

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de construction et de la rénovation de bâtiments scolaires.

A ce titre, par convention signé le 26 Février 2004 entre le Président de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Maire de la commune de JEANDELAINCOURT, l'école, située au n° 24 Grande Rue, a été transférée dans le patrimoine communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-III du CGCT, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire, à l'exclusion du pouvoir d'aliéner le bien qu'elle a conservé.

Considérant qu'à ce jour le bâtiment de l'école n'est plus affecté à l'usage scolaire comme prévu à l'article 1 de la convention du 26 Février 2004, il convient de le restituer à la commune de JEANDELAINCOURT dans les conditions prévues à l'article L.1321-3 du CGCT. Elle recouvre ainsi tous ses droits et obligations (convention d'occupation, contrat, ...) de propriétaire.

Jean-Noël VARLET, Vice-Président en charge du scolaire, propose d'autoriser le Président à procéder aux écritures de régularisation patrimoniale et à signer le procès de verbal de restitution avec la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20150908-11 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mandat avec la mairie de Leyr dans le cadre des travaux de sécurité à l'école maternelle

Jean Noël VARLET, vice-président chargé du scolaire explique que la clôture mise en place autour de l'enceinte de l'école maternelle n'assure plus sa fonction de protection et de sécurité.

En effet, la clôture actuelle est pliée et ne vas pas jusqu'au bout du toit, accessible depuis la rue. Des individus entrent par cet endroit pour accéder à la cour ce qui engendre un problème de sécurité.

La mairie, en partenariat avec la CCSM a prévu le remplacement de l'existant et le prolongement de la mise en sécurité pour interdire l'accès au toit.

Le changement de l'existant relève de l'entretien et est donc pris en charge par la commune. Le prolongement pour l'accès au toit relève de l'investissement et est pris en charge par la CCSM.

Aussi, il propose d'autoriser le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Leyr pour les travaux de mise en sécurité à l'école maternelle. Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 028.40 € TTC
La participation de la communauté de communes s'élèvera à 50 %.

Cette dépense sera réglée en section d'investissement du budget général au code opération 9254.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

Débats :

Antoine PERNOT demande si la participation de la CCSM à hauteur de 50% est envisageable pour d'autres opérations de ce type.

Jean-Noël VARLET lui répond par l'affirmative s'il s'agit, comme dans ce cas, de travaux de clôture et dans la limite des possibilités financières.

INFOS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Débats :

Daniel GEORGES fait le point sur la location du bâtiment relais situé à la ZAC de Nomeny et informe le conseil de l'intérêt d'une entreprise. Dans l'attente de devis, elle doit communiquer sa décision rapidement. Le SDIS s'est également montré intéressé.

Antony CAPS confirme cet intérêt, le but étant de créer une caserne unique regroupant les centres de Nomeny et Jeandelaincourt. Il précise que si le volet technique est bouclé, le volet financier est, quant à lui, à l'étude.

Chantal CHÉRY rappelle le souhait du Bureau d'attendre la décision du SDIS avant de s'engager avec l'entreprise.

GESTION DES DECHETS

Délibération 20150908-12 : Marché de prestations de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – lot 1 traitement des Ordures Ménagères Résiduelles OMR et lot 7 traitement des Déchets Industriels Banals DIB : Validation de l'avenant de transfert d'activité de la société SITA LORRAINE à la société SITA NORD EST

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la commission Gestion des Déchets, rappelle le marché de prestations de collecte et de traitement de déchets sur le territoire de la Communauté de Communes conclu le 24 décembre 2012 avec la société SITA LORRAINE concernant le lot 1 traitement des Ordures Ménagères Résiduelles OMR et lot 7 traitement des Déchets Industriels Banals DIB, pour une période de 2 ans ferme, du 1 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 ferme, renouvelable pour une durée d'un an. La durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans.

Philippe BARTHELEMY explique qu'aux termes d'une fusion absorption des sociétés SITA Nord, SITA Dectra, SITA Lorraine et SITA Alsace par la société SITA NORD EST, la société SITA Lorraine a transféré à la société SITA Nord Est, l'intégralité de son personnel, de ses moyens matériels et immatériels à compter du 1^{er} juillet 2015.

En conséquence de cette opération, tous les droits et obligations du contrat qui nous lie avec SITA Lorraine ont été transférés de plein droit à la société SITA Nord Est laquelle apporte en tout état de cause des garanties identiques de bonne exécution et de bonne fin.

Le transfert des obligations du contrat à la société SITA NORDS EST n'apporte donc aucune modification ni novation aux conditions d'exécution, charges, droits et obligations résultant du contrat précité, tel qu'il a été passé avec la société SITA Lorraine.

Aussi, Philippe BARTHELEMY propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de transfert du contrat de prestations de collecte et de traitement de déchets sur le territoire de la Communauté de Communes, concernant le lot 1 traitement des Ordures Ménagères Résiduelles OMR et lot 7 traitement des Déchets Industriels Banals DIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

INSERTION

Délibération 20150908-13 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de prestation avec SNI (Solidarités Nationales et Internationales) dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel des agents du chantier d'insertion.

Bernard BUZON, Président rappelle l'action du chantier d'insertion.

Il explique que les aides financières perçues sont directement liées aux résultats et aux objectifs conventionnés avec les partenaires financiers.

Il souligne que les objectifs à réaliser (accompagnement social, professionnel, à la formation, à la sortie vers l'emploi durable..) nécessitent de plus en plus des compétences professionnelles.

La collectivité ne dispose plus du personnel suffisamment qualifié et compétent pour assurer la mission d'encadrement socio professionnel.

C'est pourquoi, pour assumer cette mission et permettre à la CCSM de poursuivre l'action du chantier d'insertion, Bernard BUZON souhaite privilégier un partenariat avec l'association Solidarités Nationales et Internationales, compétente dans ce domaine.

La convention de prestation, d'une durée de 1 an, reconductible par avenant, portera sur l'accompagnement socio professionnel de tous les agents intégrant le chantier selon le profil des salariés.

L'association SNI percevra une contrepartie financière conformément à l'article 4 de la convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Débats :

Bernard BUZON explique que SNI assure le suivi social de plus de 80 personnes. La facturation s'effectuerait au prorata du nombre d'agents pour un coût de 1515€/an/agent.

Antony CAPS s'interroge sur les prérogatives de la Maison Territoriale pour l'Emploi et le Formation du Val de Lorraine.

Bernard BUZON lui répond que la MTEF a été consultée, elle a donné son accord pour ce suivi social, elle déplorait justement cette lacune de la CCSM.

Myriam SCOMAZZON demande si la MTEF n'aurait pas pu assurer ce suivi.

Chantal CHÉRY lui répond que cela ne fait partie de ses missions.

INFOS – ASSAINISSEMENT

Débats :

Jean-Claude GRASSER évoque les difficultés pour acquérir le terrain de la future station d'épuration à Clémery. Le propriétaire a souhaité une nouvelle entrevue avec le maire de la commune pour rediscuter des modalités d'achat, le dossier pourrait alors, rencontrer une issue favorable. Pour Leyr, la mise aux normes de la commune est programmée pour 2016/2017.

Le Vice-Président informe les élus que les études « eaux claires parasites » ont été menées sur les communes de Belleau, Morey, Sivry. La CCSM devrait acquérir une parcelle

communale à Belleau pour la création d'un ouvrage d'assainissement. Un Bureau d'Etudes réfléchit actuellement à son implantation.

Les études comparatives (assainissement collectif ou non collectif) pour les communes de Bey, Lanfroicourt, Manoncourt, Lixières et Serrières sont terminées. Les résultats seront connus fin septembre.

Pour les communes de Thézey, Raucourt et Eply, un cahier des charges va être réalisé avant le lancement des consultations.

Christophe FIEUTELOT demande si la décision d'un projet assainissement collectif ou non collectif est du ressort de l'Agence de l'Eau.

Jean-Claude GRASSER lui répond par l'affirmative. Le choix se fait notamment en fonction du coût des travaux, l'Agence de l'Eau étant le principal financeur.

POINTS DIVERS

Bernard BUZON rapporte la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour le remplacement d'un panneau sur le Mont Saint Jean à Jeandelaincourt endommagé par le temps.

Le Président tient à souligner le travail et l'implication de Jean-Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire pour l'ouverture du nouveau groupe scolaire à Jeandelaincourt. Les élus l'applaudissent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance et communique aux élus les dates des prochains conseils communautaires à savoir :

- 29/09/2015

- 03/11/2015

- 01/12/2015

- 15/12/2015